

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 23 mai 2017**

**Présents** : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
Paul WAUTELET, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève  
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Ordres du jour des assemblées générales de diverses intercommunales et autres associations.**

##### **1.1. AIDE**

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des Associés de l'AIDE du lundi 19 juin 2017 à 17h30.

##### **1.2. CIESAC**

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CIESAC du mardi 20 juin 2017 à 20h00.

##### **1.3. CILE**

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des Associés de la CILE du jeudi 15 juin 2017 à 17h00.

##### **1.4. FINIMO**

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des Associés de FINIMO du mardi 20 juin 2017 à 18h00.

##### **1.5. INTRADEL**

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du jeudi 22 juin 2017 à 17h00.

##### **1.6. SPI**

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du lundi 26 juin 2017 à 17h00.

##### **1.7. OURTHE-AMBLEVE LOGEMENT**

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de O.A.L. du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 18h00.

### 1.8. Asbl GREOVA

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'asbl GREOVA du jeudi 15 juin 2017 à 20h00.

### 1.9. ORES Assets

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'Ores Assets prévue en date du 22 juin 2017 à 10H30' ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu, en particulier, le décret du 05/12/1996, relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ; à savoir :

- a) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- b) Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;
- c) Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;
- d) Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges ;
- e) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
- f) Modifications statutaires ;
- g) Nominations statutaires.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du C.D.L.D. modifié par le décret du 9 mars 2007 et par le décret du 26 avril 2012 ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite ;

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi de décider, ou non de participer à cette prorogation ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De désigner, au titre de délégué à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets, M. Francis FROIDBISE, Echevin ;
- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets prévue en date du 22 juin 2017 à 10h30 ;
- D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale ORES Assets ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

**2) Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2016 de l'Eglise protestante évangélique de Huy – Approbation.**

Vu le compte ex. 2016 transmis par M. le Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise protestante évangélique de la Région de Huy le 24/04/2017 à l'Administration communale d'Ouffet ;

Attendu qu'un « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » (poste 15 des recettes ordinaires) est inscrit au compte pour un montant de 110,78 € ; que ce montant ne provient pas de la Commune d'Ouffet et que, dès lors, il n'est pas requis d'investiguer sur la trésorerie et sur les avoirs de la Fabrique d'Eglise concernée ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le compte ex. 2016 de la Fabrique d'Eglise protestante évangélique de la Région de Huy, lequel se clôture avec un boni (excédent) global de 700,06 €.

Copie de la présente délibération sera transmise au service finances de la Ville de Huy.

**3) Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 31/03/2017.**

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 31/03/2017, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 19/04/2017 par Mme le Commissaire d'Arrondissement,

Le Collège communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 49.158.249,80 € ;
- Un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de : 2.373.391,28 €.

Pour information, la classe 5, durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2015	1.736.547,49 €
30/06/2016	2.139.252,39 €
30/09/2016	2.207.442,36 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.
31/03/2017	2.373.391,28 €

**4) Cimetière d'Ouffet – Projet « Petit Patrimoine » visant à la restauration des colonnes et des barrières – Principe des travaux et fixation des conditions du marché.**

Sachant que les colonnes de l'entrée principale du cimetière d'Ouffet, sis rue Aux Oies, propriété communale cadastrée section E n°49B, se dégradent fortement, que la largeur de cette entrée rend difficile l'accès au cimetière pour les machines du service des travaux ; que la barrière d'origine a dû être démontée ; que celle de l'entrée située au carrefour entre la chaussée de Huy et la rue aux Oies est dégradée également ;

Vu la possibilité d'introduire au niveau du Service Public de Wallonie - DGO4 – ATLPE – Département du Patrimoine - Direction de la Restauration, une demande d'intervention

financière dans le cadre de la rénovation du PPPW pour la restauration des éléments mentionnés ci-dessus (intervention de maximum 7.500 €) ;

Vu la description des travaux et le cahier des charges tels que proposés ci-dessous ;

Attendu que les travaux sont estimés à 11.000 € TVA comprise ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget ex. 2017, aux articles suivant :

- en dépenses : 8781/72154:20170013.2017,

- en recettes : 060/99551:20170013.2017 et 8781/66151:20170013.2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

**Le Conseil communal**, sur proposition du Collège, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de réfection des entrées du cimetière ;
- D'approuver la description des travaux et le cahier des charges tel que repris ci-après ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération :
  - à M. DESERRANNO, Directeur financier,
  - au Service Public de Wallonie - DGO4 – ATLPE – Département du Patrimoine - Direction de la Restauration - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

## **Commune de Ouffet**

Restauration de l'entrée du cimetière d'Ouffet située rue  
aux Oies

Marché de travaux  
Procédure négociée sans publicité

*Cahier spécial des charges*

**1. Pouvoir adjudicateur**

La Commune de Ouffet est à la fois pouvoir adjudicateur et maître de l'ouvrage.

Coordonnées :

Commune de Ouffet  
Rue Du Village 3  
4590 Ouffet

**2. Objet du marché**

Rénovation et agrandissement de l'entrée du cimetière de Ouffet situé rue aux Oies.

**3. Mode de passation du marché**

Procédure négociée sans publicité

**4. Critère(s) d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

**5. Législation et documents contractuels applicables**

Règlementation relative aux marchés publics :

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 relative à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Règlementation relative au bien-être des travailleurs

- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du titre III du Code sur le bien-être au travail.

**6. Mode de détermination des prix**

Le marché est forfaitaire

**7. Délai de validité**

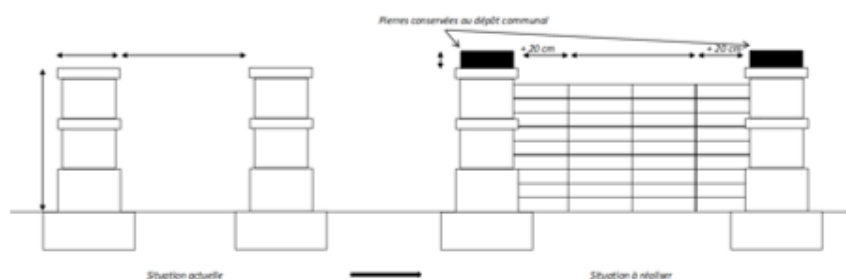
180 jours calendrier

## 9. Description des travaux

Les travaux comportent :

- Le balisage de la zone de chantier durant toute la durée des travaux
- Le démontage des 2 pilasses existantes, fondations comprises
- Le démontage des barrières provisoirement mises en place et le remontage du portique d'origine (en stock au dépôt communal)
- La rénovation (traitement anti corrosion, mise en peinture, redressement et réparation éventuelle des barreaux existants) et la mise à mesure du portique d'origine (+ 2 x 20cm)
- La repose, l'adaptation et la rénovation des pilasses existantes de telle manière à élargir l'accès actuel de 40 cm tout en maintenant l'aspect d'origine (travaux de restauration).

Schéma du travail à réaliser :



## 10. Délai de garantie

5 ans

## 11. Délai des travaux

20 jours ouvrables

**13. Dépôt de l'offre**

L'offre et les documents requis doivent être transmis avant le **XXXX** à :

Monsieur H. Labory,  
Directeur Général  
Commune de Ouffet  
Rue Du Village 3  
4590 Ouffet

**14. Renseignements utiles**

Tout renseignement au sujet du présent marché peut être obtenu auprès de :

JF. Dieudonné,  
Responsable des Travaux  
e-mail : [jean-francois.dieudonne@ouffet.be](mailto:jean-francois.dieudonne@ouffet.be)



**5) Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Fiche 1.2 - Eco-construction d'une Maison de village à Ellemelle :**

- **Approbation du dossier-projet ;**

- **Approbation du projet de convention-réalisation 2017 entre la Région wallonne et la Commune d'Ouffet.**

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991, susmentionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/03/2012 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR de OUFFET le 29/02/2012 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne en date du 07/03/2013 ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2013, de la convention de faisabilité de la fiche dont l'objet visant l'octroi d'une provision participant aux premiers frais d'études et de réalisation du projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5% de l'estimation du projet ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30/09/2014, par laquelle il décide :

- De passer un marché de service-architecture relatif aux travaux relatifs à l'écoconstruction d'une Maison de village à Ellemelle ;
- De passer ce marché de service par procédure négociée avec publicité conformément au cahier spécial des charges et à la fiche-projet 1.2 du PCDR, annexés à la présente délibération ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 08/06/2015, par laquelle il décide d'attribuer le marché concerné à Atelier CHORA sprl, rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE, aux conditions du Cahier spécial des charges régissant ce marché et de leur offre du 03/04/2015 ;

Vu l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en œuvre de la fiche 1.2 par les membres de la CDLR lors de la réunion du 3 décembre 2015 ;

Vu l'approbation de l'avant-projet le 16/02/2016 par M. le Directeur de la Directeur du Développement rural auprès du SPW laquelle prévoit un intervention du SPW-Développement rural de 674.755,10 € pour un projet estimé à 1.049.510,19 € (TVA et honoraires auteur de projet inclus) ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 11 avril 2016, d'introduire une demande de permis d'urbanisme auprès de Madame la Fonctionnaire Déléguée ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par Mme la Fonctionnaire Déléguée en date du 06 juillet 2016 ;

Vu le dossier-projet relatif à la mise en œuvre de la Fiche n°1.2. « Travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle et aménagement de ses abords afin de redynamiser la vie associative locale et de sensibiliser la population à la construction durable », tel que finalisé par le Bureau d'Etude CHORA le 15/05/2017 ;

Attendu que les dépenses à résulter des travaux susmentionnés sont estimées à 793.450,99 € HTVA, soit 960.075,70 €TVA comprise ;

Vu le projet de convention-réalisation 2017, reçue le 27/04/2017 du SPW - Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Huy, qui porte sur un projet définitif d'un coût total de 1.046.482,51 €, tous frais compris, avec une subvention estimée à 673.241,26 € ;

Considérant que les crédits budgétaires requis sont inscrits au budget 2017 au niveau des articles suivants :

- en dépenses, à l'art. 124/72360:20170001.2017 DEI du budget communal,
- en recettes aux art. 124/96151:20170001.2017 (emprunt), 060/99551:20170001.2017 (FREO) et 124/66451 :20170001.2017 (subside PCDR) ;

Considérant que les crédits budgétaires devront, le cas échéant, être ajustés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 23 mai 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- D'approuver le dossier-projet relatif à la mise en œuvre de la Fiche n°1.2. « Travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle et aménagement de ses abords afin de redynamiser la vie associative locale et de sensibiliser la population à la construction durable », tel que finalisé par le Bureau d'Etude CHORA le 15/05/2017, dont l'estimation totale des travaux s'élève à 793.450,99 € HTVA, soit 960.075,70 € TVA comprise.
- De passer le marché concerné par adjudication ouverte aux conditions du Cahier Spécial des Charges (CSC) dressé par CHORA le 15/05/2017 ;
- De passer ce marché suivant les 3 lots décrits au CSC mentionné ci-dessus ;
- D'approuver le projet de convention-réalisation 2017, reçue le 27/04/2017 du SPW - Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Huy, qui porte sur un projet définitif d'un coût total de 1.046.482,51 €, tous frais compris, avec une subvention estimée à 673.241,26 € ;
- De charger le Collège de l'exécution des présentes décisions ;
- De transmettre une expédition de la présente décision
  - au Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Huy, A l'attention de Madame l'ir Bernadette FRANCK, Attachée - Chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY,
  - au Receveur régional.

**6) Police : divers arrêtés pris depuis le 18/04/2017 : ratification : Divers.**

Le point est reporté.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX